

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que le conseil municipal a réévalué, par délibération du 17 septembre 2015, le montant des subventions pouvant être allouées dans le cadre des ravalements de façades en centre-ville.

Cette délibération réactualisait les tarifs alloués afin de rendre le montant plus attractif et d'augmenter le pourcentage pris en compte par la commune dans le cadre de cette subvention pour l'embellissement de la ville de 30 à 40 % sur la base de travaux décrits dans l'annexe 1.

Le deuxième point d'ajustement concernait le périmètre qui avait été étendu afin de tenir compte de l'évolution urbanistique de la ville.

N° 2020/154

REEVALUATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE DANS LE CADRE DES RAVALEMENTS DE FACADES

CM du 15/12/2020

N° 2020/154

REEVALUATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE DANS LE CADRE DES RAVALEMENTS DE FACADES

Après cinq années d'application de ces nouvelles mesures, le bilan de cette action est très positif. Son application a bénéficié à 25 propriétaires pour un montant global d'environ 52 000 euros.

Pour rappel, afin de bénéficier de la subvention, il était nécessaire de remplir les conditions ci-dessous :

- 1) le bâtiment doit être situé dans le périmètre défini en annexe 2,
- 2) la façade concernée par la subvention doit être visible depuis la voie publique ou ouverte à la circulation publique,
- 3) le demandeur doit avoir réalisé toutes les démarches administratives obligatoires dans le cadre d'un ravalement de façade (obtention d'une autorisation d'urbanisme, d'une occupation du domaine public si nécessaire).

L'exonération des droits d'occupation du domaine public était maintenue. Cependant dans l'hypothèse où l'autorisation d'urbanisme n'était pas respectée (matériaux et/ou couleurs modifiés), la subvention était supprimée et les droits de voirie rétablis.

Cette incitation a permis de mettre en œuvre plusieurs projets de rénovation de bâtiments. Si la redynamisation du centre-ville a été significative. Il reste néanmoins encore de nombreuses façades à rénover.

Ainsi il convient de continuer cette démarche et accompagner encore mieux les propriétaires. C'est pourquoi il est proposé de modifier et compléter certains critères d'attributions de la dotation communale afin d'élargir, notamment, le champ des travaux soumis à aides financières.

Dans ce contexte, il est proposé d'apporter des améliorations suivantes :

Sur le périmètre :

Le périmètre en centre-ville est conservé (annexe 2).

Une extension du périmètre est proposée. En effet, certains quartiers ne peuvent bénéficier jusqu'à présent de cette aide au ravalement de façade. Tel est le cas pour le secteur de la Foux à Cogolin Plage. Ce quartier est très ancien et doit pouvoir bénéficier des aides nécessaires à l'embellissement de ce quartier. Il est donc proposé d'étendre ce périmètre à Cogolin Plage pour ce qui concerne le quartier de la Foux conformément au périmètre fixé dans l'annexe 3.

CM du 15/12/2020

N° 2020/154

REEVALUATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE DANS LE CADRE DES RAVALEMENTS DE FACADES

Sur les critères de prise en charge financière :

Il est proposé

- de limiter la surface éligible à la subvention. En effet, le budget alloué à cette dépense est un montant total annuel et bénéficie aux premiers demandeurs. Afin d'en faire profiter le plus grand nombre chaque année, il est prévu de limiter la surface soumise à subvention à une surface de 100 m² par bâtiment ;
- les volets et balcons (rénovation de la ferronnerie) pourront être subventionnés à condition que les travaux soient réalisés en même temps que le ravalement de la façade. Les tarifs sont précisés dans l'annexe 1 ;
- les décors muraux ou fresques pourront être également subventionnés sous réserve que la façade soit en très bon état et qu'elle ait fait l'objet d'un ravalement au moins dans les deux années précédant la demande. De plus, le projet devra recevoir l'accord des services municipaux préalablement à sa réalisation ;
- enfin la subvention pour le ravalement de façades pourra être allouée à la condition que le bâtiment n'ait pas fait l'objet d'un subventionnement communal sur une période de N-10 ans à la date de la nouvelle demande.

L'exonération des droits d'occupation du domaine public est supprimée étant entendu que les droits de voirie sont pris en compte dans le calcul de la subvention (voir annexe 1).

A noter que dans l'hypothèse où l'autorisation d'urbanisme ne serait pas respectée (matériaux et/ou couleurs modifiés), la subvention ne pourra être allouée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER les modalités d'attribution de la subvention pour ravalement de façades telles qu'énoncées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



**REEVALUATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE
ALLOUEE DANS LE CADRE DES RAVALEMENTS DE FACADES**

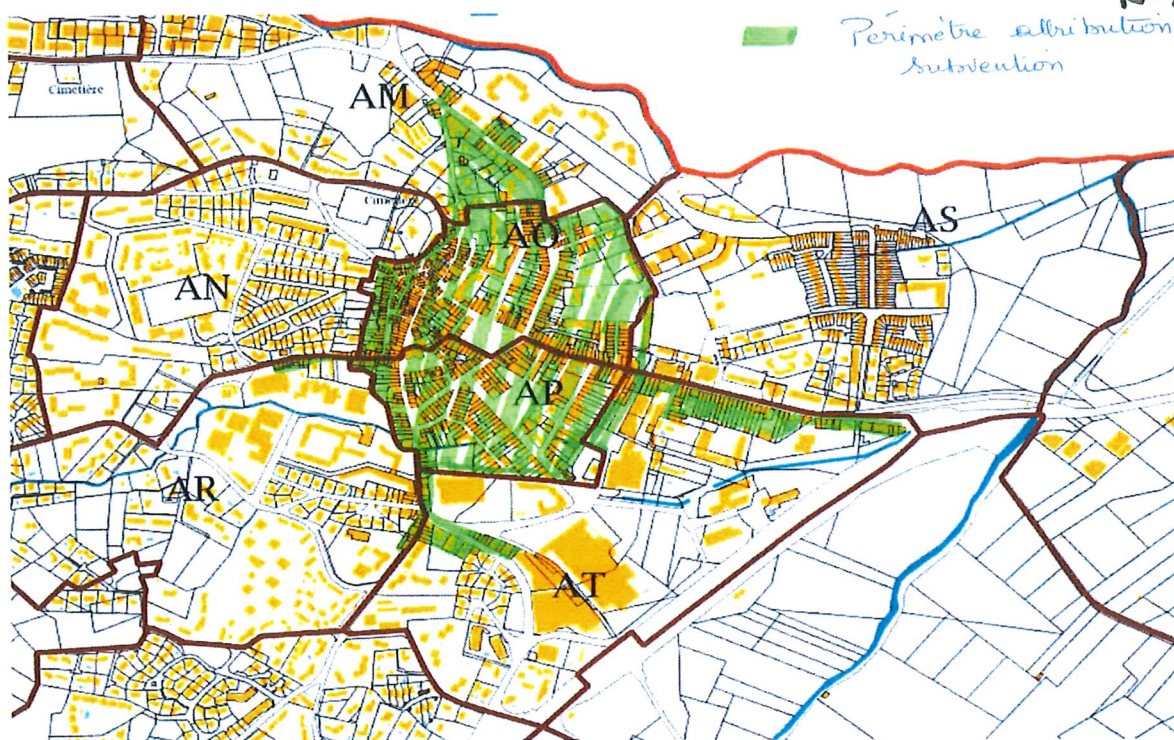
ANNEXE 1

OPERATION FACADES		
BASE DE LA SUBVENTION COMMUNALE		
DESCRIPTIFS DES TRAVAUX	PRIX HT euros	UNITÉ
Echafaudage (mois)	15	m ²
Nettoyage/Ponçage	5	m ²
Sablage-Décapage (<i>chimique, abrasif, thermique</i>)	20	m ² m ²
Décroustage	15	m ²
Reprise fissures	15	m ²
Badigeon chaux ou silicate (<i>passé à la brosse</i>)	25	m ²
Peintures autres	25	m ²
Enduit finition	20	m ²
Enduit chaux tri couche (<i>finition talochée fin et lissée</i>)	35	m ²
Mouluration (réparation)	20	ml
Eléments architecturaux (<i>réparation, ré agréage</i>)	20	m ²
Décors peints (filet blanc)	15	ml
Fresque murale	30 % du montant et 2000 € maximum	
Balcons avec ravalement	15	ml
Volets avec ravalement	30	Par ouverture

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le **29 DEC. 2020**
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_154-DE

N° 2020/1351

■ Périmètre attribution
subvention



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_154-DE

N°2020/1351



Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020

Périmètre
d'allocation
Subvention

